

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 656 Rect.

présenté par

Mme Pinville, Mme Clergeau, Mme Marisol Touraine, M. Gille, M. Bapt, M. Hutin,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Delaunay, Mme Lemorton, Mme Biémouret,  
Mme Laurence Dumont, Mme Hoffman-Rispal, Mme Hurel, Mme Iborra, M. Issindou,  
M. Jean-Marie Le Guen, M. Lebreton, M. Liebgott, M. Mallot, Mme Oget, Mme Orliac,  
M. Christian Paul, M. Renucci, M. Sirugue  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 30 septembre 2012, un rapport établissant un bilan précis du nombre de places d'accueil des jeunes enfants et des besoins non satisfaits, faisant apparaître les disparités territoriales. Ce rapport mesure l'impact de la diminution du nombre de places ouvertes aux enfants de moins de trois ans à l'école maternelle. Il évalue la possibilité de mettre en place un véritable service public de la petite enfance.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'offre d'accueil des jeunes enfants constitue un enjeu central, au regard de la forte natalité dont bénéficie la France, qui induit de forts besoins d'accueil, et du taux d'emploi des femmes dans notre pays, encore très inférieur à celui des hommes. L'insuffisance de places d'accueil des jeunes enfants constitue un frein au travail des parents et principalement des femmes qui, faute de solutions, sont souvent contraintes d'interrompre leur activité pour garder leurs enfants.

Cet amendement propose que le gouvernement présente au Parlement, avant le 30 septembre 2012, un rapport établissant un bilan précis du nombre de places d'accueil des jeunes enfants et des besoins non satisfaits, faisant apparaître les disparités territoriales. Il évalue la possibilité de mettre en place un véritable service public de la petite enfance. Ce rapport mesure

l'impact de la diminution du nombre de places ouvertes aux enfants de moins de trois ans à l'école maternelle.